

VISA RELIGIEUX – DOCUMENTS A FOURNIR

Important: n’attendez pas le dernier moment pour introduire votre demande de visa.

Bonne pratique: Demandez votre visa entre le 180^{ème} et le 15^{ème} jour précédant la date prévue du voyage. Si vous avez un visa à entrées multiples, vous pouvez demander un nouveau visa avant l’expiration du visa en cours.

Chaque dossier doit être composé d’un set de documents originaux. C’est votre responsabilité d’ajouter une photocopie des documents originaux que vous voulez récupérer. L’Ambassade vous rendra uniquement les documents dont elle a reçu une photocopie.

DOCUMENTS A FOURNIR DANS L’ORDRE SUIVANT

1. Passeport valable contenant au moins 2 pages vierges et dont la validité est supérieure d’au moins 3 mois à la date à laquelle vous avez prévu de quitter l’espace Schengen.
2. Copie de votre passeport et copie de tous les visas avec cachets entrées et sorties des pays visités.
3. Un formulaire de demande de visa Schengen signé et rempli via le site web ‘Visa On Web’ : <https://visaonweb.diplomatie.be/>
4. Une photo récente (35 x 45 mm) sur fond blanc..
5. Pour les ressortissants non-rwandais, visa de long séjour valide ou carte de résident au Rwanda.
6. Lettre d’introduction de votre supérieur hiérarchique : Nonciature Apostolique du Rwanda, Évêque/Archevêque, Supérieur(e) Général(e) de la Congrégation, personne légale de l’Église ou de la Congrégation, personne légale de l’organisation religieuse, ...
7. Lettre d’invitation : du Vatican, de l’Évêché/l’Archevêché, de l’Église ou de la Congrégation, de l’organisation religieuse. Cette lettre doit indiquer l’objet de votre visite, qui couvrira les frais liés au voyage et doit être écrite en français, néerlandais, allemand ou anglais.
8. Si d’application une prise en charge officielle (**en original**) de l’invitant par la personne légale ou l’organisation reconnue comme par exemple : la Conférence des Évêques de France, Vereinte Evangelische Mission en Allemagne, ...
9. Ordre de mission ou autorisation de sortie de votre supérieur hiérarchique direct.
10. Pour les employés **laïques** : preuve de votre situation professionnelle /sociale-économique

- **employé** : attestation de service + attestation de congé + 3 dernières fiches de salaire + preuve d'affiliation à une caisse sociale (p.ex. RSSB) + extrait de compte en banque personnel des 3 derniers mois (si vous en avez un)
- **indépendant** : copie conforme récente légalisée de l'enregistrement de l'entreprise (RDB/RRA) + extrait de compte en banque de l'entreprise des 3 derniers mois + extrait de compte en banque personnel des 3 derniers mois.

11. **Réservation** billet avion

12. Preuve du **paiement** assurance de voyage Schengen

Important : Déposez un dossier complet. L'Information est disponible sur le site web de [l'Ambassade de Belgique Kigali](#), sur le site de [l'Office des Etrangers](#) et sur le site de notre prestataire de service [VFS](#). Par conséquent, les autorités belges chargées de l'examen des demandes de visas considèrent que le dépôt d'un dossier incomplet signifie que le demandeur ne prend pas sa demande au sérieux ou qu'il est incapable de donner les documents demandés.

*Important ! **Garanties de retour** (évaluation du risque migratoire) : il est conseillé au demandeur de visa de donner un maximum d'informations et de documents sur la situation familiale, professionnelle, socioéconomique, et patrimoniale du demandeur (p.ex., preuve des liens familiaux que le demandeur garde dans le pays, preuve de la source et de la régularité des revenus du demandeur ou de son conjoint, preuve de propriétés, etc).*

Ces informations et documents sont essentiels pour évaluer la volonté de quitter le territoire Schengen à l'échéance du visa.

Être en possession d'un visa ne donne **pas un droit d'entrée irrévocable**. Quand vous vous présenterez aux frontières extérieures de l'espace Schengen, les gardes-frontières vérifieront en effet si vous respectez encore les conditions d'entrée. Si ce n'est pas le cas, vous risquez un refoulement et une annulation de votre visa.

Pour plus d'information et de détails concernant les visas (différents types de visas, documents à produire, conditions, exceptions, délais de traitement, etc.) consultez le site web du Service Public Fédéral Intérieur – Office des Etrangers : www.dofi.fgov.be